



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 10 mai 2022 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, le lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Confirmation des présences
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2022
 - 1.5 Période de questions du public
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun sujet n'est présenté
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts

159/10-05-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2022-445 imposant une tarification pour les services de loisir et de la culture
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-04 relatif à la construction d'un entrepôt au garage municipal, secteur L'Annonciation
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Lettre d'entente numéro 2017-2023/32 avec le Syndicat
- 5.2 Nomination d'une conseillère en relations publiques et développement économique
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Signature de l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire sur le lot numéro 6 139 583 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

160/10-05-2022

1.4 ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

161/10-05-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-443 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Otto, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé, par lettre datée du 9 février 2022, que la Ville de Rivière-Rouge a été retenue pour l'octroi d'une aide financière par le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction d'une caserne de pompiers dans le secteur L'Annonciation (dossier 2023395) conditionnellement à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a été avisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par un courriel du 13 avril 2022, que le Programme RÉCIM est remplacé par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la sélection du dossier 2023395 concernant la construction d'une caserne de pompiers dans le secteur L'Annonciation pour l'octroi d'une aide financière conditionnellement à certaines conditions est maintenue, mais qu'il a été transféré dans le programme du PRACIM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le Règlement numéro 2022-443 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est déposé au livre officiel des règlements.

162/10-05-2022

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-445 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 3 novembre 2020, le *Règlement numéro 2020-391 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Sébastien Bazinet lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-445 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Que le Règlement numéro 2022-445 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-445 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

163/10-05-2022

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-04 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL, SECTEUR L'ANNONCIATION

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres numéro 2022-04 relatif à la construction d'un entrepôt au garage municipal secteur L'Annonciation a été lancée sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 13 avril 2022 et que la date limite de réception des soumissions était au plus tard à 14 h le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'en débutant l'analyse de conformité de ladite soumission, il a été relevé qu'un formulaire essentiel a été omis des documents d'appel d'offres, à savoir l'Annexe I du *Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge*, intitulé Attestation par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la Loi et le *Règlement numéro 2021-411* obligent tout soumissionnaire à faire les attestations contenues audit formulaire manquant lors du dépôt d'une soumission;

CONSIDÉRANT que l'omission dudit formulaire dans les documents d'appel d'offres invalide le processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De rejeter la seule soumission reçue et de recommencer le processus d'appel d'offres en y incluant l'annexe I du *Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge*, intitulé Attestation par le soumissionnaire.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

164/10-05-2022

5.1 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/32 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/32 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 28 avril 2022, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

165/10-05-2022

5.2 NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN RELATIONS PUBLIQUES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 188/11-05-2021, adoptée lors de la séance d'ajournement du 11 mai 2021, autorisant l'embauche de Mme Marlène Paquin à titre de conseillère en relations publiques et médias sociaux en date du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Marlène Paquin a terminé sa période de probation et que le conseil se dit satisfait de ses services;

CONSIDÉRANT que le conseil désire combiner le Service des relations publiques et le Service du développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Marlène Paquin à titre de conseillère en relations publiques et développement économique avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste, et ce, en date du 9 mai 2022.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'addenda au contrat de travail de Mme Paquin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

166/10-05-2022

7.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 6 139 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE LABELLE

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'eaux usées de la Ville de Rivière-Rouge ne desservent pas le lot numéro 6 139 583 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle (ci-après désigné l'Immeuble);

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'Immeuble y construit un projet domiciliaire, à savoir un bâtiment comprenant seize (16) logements locatifs (ci-après désigné le Projet);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du projet, le propriétaire de l'immeuble demande à la Ville le prolongement des services municipaux, à savoir le réseau d'aqueduc et le réseau des eaux usées afin d'y raccorder le bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT que le propriétaire convient de payer comptant la totalité du coût du prolongement et raccordement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées, et ce, avant la réalisation des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées économiques favorables pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt public que la Ville accepte de prolonger lesdits réseaux conditionnellement au paiement de la totalité des coûts par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire sur le lot 6 139 583 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, prévoyant le paiement préalable par le propriétaire de la totalité du coût estimé des travaux incluant des frais de contingences.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet de lever l'assemblée et M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 16 h 39.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire